



Liquidation amiable SARL - dettes - TVA

Par **xav_alex**, le **20/07/2014** à **15:48**

Bonjour,

j'ai créé mon entreprise (en restauration l'année dernier en mars 2013), faute de réussite j'ai décidé de procéder à sa liquidation amiable et dissolution anticipée avant d'être dans une situation plus grave. Aujourd'hui j'ai liquidé tous mes actifs, en revendant donc une partie de mon matériel à d'autres professionnels avec facture, donc avec TVA. Mon comptable est en train de faire la clôture des comptes pour moi faire la radiation définitive. Mon inquiétude est celle de devoir de la TVA (collectée aux impôts) alors que j'ai arrêté mon activité faute de CA suffisant, que le bilan sera négatif. La liquidation m'a permis de rembourser mon principal créancier, la banque, je n'ai plus d'autres dettes (ni URSSAF ou RSI) vais je devoir payer la TVA des factures des matériels que j'ai vendu ou est il possible d'y échapper en raison de mon bilan et de mon statut SARL ? merci à vous car c'est une situation compliquée. Merci